### Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

# Date de convocation :

Le 18 mars 2021

### **NOMBRE:**

- de conseillers : 23

- de présents : 18 - de votants : 23

## N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

20\_2021

### **Secrétaire de Séance** :

M. Virginie SOIGNEUX

### OBJET:

Vote des subventions aux associations

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

## **Etaient présents (18):**

François ERLEM (Maire), Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Gwenaelle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5): Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER à François DUPIRE, Stéphane SANSONE donne pouvoir à Audrey MONNIER, Françoise DUPUITS donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT

### Absents (0):

VU la Commission des Finances du 18 mars 2021,

M. le Maire, en exposant les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2021, propose le montant des subventions versées, et les associations qui en bénéficient.

Après la sortie des conseillers municipaux et adjoints, présidents d'associations,

## Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 votes contre

D'approuver le montant des subventions et les associations bénéficiaires pour 2021.

François ERLEM

### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.